



DÉCLARER À LA FRONTIÈRE

PROTÉGER LE CANADA CONTRE LES MALADIES ANIMALES EXOTIQUES

En tant que voyageur international, voici ce que vous pouvez faire pour réduire les risques de propagation des maladies animales exotiques :

✓ **DÉCLAREZ** tous les produits alimentaires et d'origine animale à la frontière

↳ **Si vous ne le faites pas, vous pourriez être passible d'une amende maximale de 1300 \$ à la frontière**

✓ **PRENEZ** des précautions lorsque vous visitez des fermes

✓ **LAVEZ** ou **ÉLIMINEZ** toute chaussure et tout vêtement portés pendant la visite d'une ferme à l'extérieur du Canada

✓ **DÉCLAREZ** à la frontière toutes les visites de fermes à l'étranger au moment de votre retour au Canada

NE VISITEZ aucune ferme au Canada dans les 14 jours suivants un contact avec des animaux de ferme ou sauvages à l'étranger.